



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

**Date de la convocation :**  
3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Date d'affichage :**  
3 décembre 2020

Présents : Monsieur Laurent Poissant, Mme Nadège Vandebussche, M. Philippe Dutkiewicz, Mme Catherine Bécart, M. Didier Comparon, Mme Anne-Marie Duhamel, M. Jean-Pierre Coquelle, Mme Nadine Dautriche-Waeles, M. Romain Drumez, Mme Virginie Martel, M. Joël Ouvry, Mme Perrine Fruchart, M. Bruno Lothe, Mme Cindy Queste, M. Michael Honoré, M. Philippe Caron, Mme Sophie Passerieux, M. Joël Bigourd, Mme Marie-Claire Evrard-Courtin, Mme Jacqueline Lacheray, Mme Angélique Wasil, M. Ludovic Decocq, M. Gaëtan Galle.

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procuration : 3

Excusée : Madame Sylvie Debove.

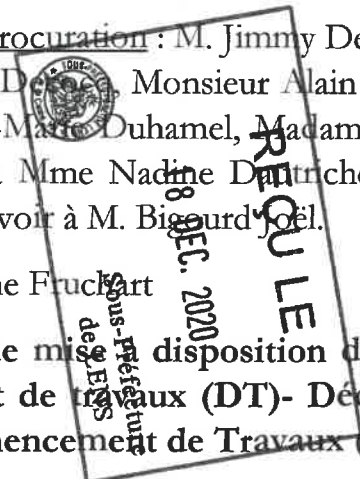
**A la majorité :**  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Mention exécutoire : oui

Absent : ///

Excusés ayant donné procuration : M. Jimmy Delestienne pouvoir à M. Ludovic Decocq, Monsieur Alain Courault pouvoir à Mme Anne-Marie Duhamel, Madame Debert Marie-Claire pouvoir à Mme Nadine Dautriche-Waeles, M. Hermant Serge pouvoir à M. Bigourd Joël.

Secrétaire : Mme Perrine Fruchart

**Objet** : Convention de mise à disposition des biens  
Déclaration de projet de travaux (DT)- Déclaration  
d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)



Pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de l'agglomération et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif à la nouvelle réglementation DT-DICT couplé au passage de l'examen nécessaire à l'obtention de l'attestation de compétence permettant à l'autorité de délivrer l'A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

En complément, en 2018, un groupement de commandes portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux exploités par les communes et la Communauté d'Agglomération » a unanimement été conclu.

Dans l'objectif de faciliter les démarches liées à cette nouvelle réglementation et de réaliser des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle fut rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 2 années, a défini les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu la délibération de la commune de Mazingarbe en date du 2 décembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Considérant que la convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Autorise/n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture  
le ..... **18 DEC. 2020** .....

Publiée et Notifiée le  
..... **2.2.DEC. 2020** .....

Le Maire,

Laurent Poissant



Article 2 : Prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

